



## Procès-verbal de délibérations du Conseil Municipal du 6 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 janvier 2025, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire.

**Date de la convocation :** 26 février 2025

**Présents :** Jany-Claude SOLIS, Jean-François LEBLANC, Marianne LAVAUD, Gérard GASNIER, Christelle DUBLANCHE, Christophe MATTANA, Lydie MANUS, Laure CORGNE, Jean-Jacques CHAPOULIE, Laurence RAYNAUD, Sandra ROUSSEAU, Stéphanie DENIS, Patricia VIGNALS,

**Absents excusés :**

Christophe SIMARD, procuration à Jean-François LEBLANC  
Isabelle TARNAUD, procuration à Christelle DUBLANCHE  
Jessy VERESSE procuration à Marianne LAVAUD,  
Jean-Jacques FAUCHER, procuration à Jean-Jacques CHAPOULIE.  
Philippe DUFOUR, procuration à Gérard GASNIER

**Secrétaire de séance :** Christelle DUBLANCHE

Ouverture de la séance à 19h04

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'ajouter une délibération supplémentaire, qui concerne la motion pour la régénération de la ligne de train Angoulême Limoges.

### 1- Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2025

Madame Le Maire demande aux participants s'ils ont des observations à formuler quant au procès-verbal de la séance précédente.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

## 2- Règlement Intérieur du Personnel Communal (Délibération 2025/12)

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de mettre en place un règlement intérieur pour le personnel. Le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. C'est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité. Sa rédaction n'est pas obligatoire, mais reste recommandée, voire indispensable à la bonne gestion du personnel ainsi que de certains risques. Il est destiné à tous les agents de la commune, quel que soit leur statut, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés et de formation mais aussi de leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Conformément à la réglementation, le CST (Comité Social Territorial) de la Haute-Vienne a été saisi le 28 janvier 2025 et a émis un avis favorable sur la proposition de Règlement Intérieur du personnel de la commune de Saint-Jouvent le 14 février 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 212-4, L 1321-1 à 6 du Code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du CST (Comité Social Territorial) de la Haute-Vienne en date du 14 février 2025,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour la commune de Saint-Jouvent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Règlement Intérieur du Personnel Communal et ses annexes, tel que proposé en annexe à compter du 6 mars 2025.

## 3- Suppression de postes du service technique et du service de la restauration scolaire (Délibération 2025/13)

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de supprimer les postes ouverts pour permettre le recrutement d'agents au service technique et au service restauration.

**Concernant le service technique** : suppression de 3 postes de catégorie C (1 agent de maîtrise, 1 agent technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, 1 agent technique de 3<sup>ème</sup> classe) pour les raisons suivantes :

- par délibération 2024/26 du 26 mai 2025, suite au départ en mutation d'un agent adjoint principal de 2<sup>ème</sup> classe, nous avons décidé de créer un poste de responsable de service technique de catégorie C2 accessible aux agents de maîtrise, adjoints

techniques 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe. 2 postes supplémentaires ont donc été ouverts pour permettre le recrutement en fonction des candidats (1 agent de maîtrise et 1 adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe). Le recrutement n'ayant pas été concluant malgré deux tentatives -le seul candidat retenu n'a pas souhaité donner suite au recrutement- ces deux postes doivent être supprimés.

- par délibération 2025/06 du 30 janvier 2025, nous avons décidé de créer un poste d'adjoint technique pour compléter l'équipe technique de 4 agents. Il convient donc de supprimer également le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

**Concernant le service de restauration :** suppression de 3 postes au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe pour les raisons suivantes :

- par délibération 2023/61 du 8 novembre, 2 postes ont été ouverts : 1 adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, et un agent technique de 1<sup>ère</sup> classe si ce grade était retenu pour
  - faire face au départ de deux agents ayant le grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, l'un pour cause de mutation le 22 mars 2024, l'autre pour cause de départ en retraite le 1<sup>er</sup> septembre 2024,
  - permettre un tuilage du nouveau chef de restauration avec le chef de restauration en poste.
- L'agent recruté par mutation le 1<sup>er</sup> mai 2024 pour le poste de chef de restauration scolaire est au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe. L'agent en mutation a été remplacé par un agent en CDD promu au grade d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Conformément à la Règlementation, le CST (Comité Social Territorial) de la Haute-Vienne a été saisi le 21 janvier 2025 et a émis un avis favorable sur la proposition de Règlement Intérieur du personnel de la commune de Saint-Jouvent le 14 février 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du CST (Comité Social Territorial) de la Haute-Vienne en date du 14 février 2025,

Vu le Décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu les Articles 18 et 30 du Décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression de 6 emplois à temps complet de catégorie C (1 agent technique maîtrise, 4 agents techniques de 1<sup>ère</sup> classe et un agent technique de 2<sup>ème</sup> classe),

Sur le rapport de Madame le Maire après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la suppression des 6 postes suivants :

- 1 agent technique de maîtrise,
- 4 adjoints techniques principaux 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

#### 4- Modification du tableau des effectifs (Délibération 2025/14)

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'en conséquence des suppressions de poste votées dans la précédente délibération, le tableau des effectifs doit être modifié.

Vu l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Considérant la suppression de 6 postes de catégorie C votée par délibération 2025/13

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs de la commune comme suit :

GRADE	Effectifs au 30/01/2025	Effectifs au 06/03/2025	TNC
Attaché	1	1	0
Adjoint Administratif	2	2	0
Agent de maîtrise	1	0	0
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	4	0	0
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	3	2	1
Adjoint Technique	8	8	2
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	1	1	0
Adjoint du Patrimoine	1	1	1
CDD	4	4	4
TOTAL	25	19	8

#### 5- Vote du CFU (Délibération 2025/15)

Madame Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion et le compte administratif feront désormais l'objet d'une seule délibération, sous la forme d'un Compte Financier Unique (CFU). Elle se retire pour cette délibération. Monsieur Jean-François LEBLANC 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, reprend la présidence de la séance.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif, et qui sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour toutes les communes, EPCI, ASA et AFP (cf II de l'article 242 de la loi n°2018-1317 de finances pour 2019).

La commune de Saint-Jouvent remplissant les conditions nécessaires, à savoir :

- l'adoption de la nomenclature M57,
- la télétransmission des documents budgétaires à la préfecture sous forme d'un flux XML scellé par l'outil TOTEM,

Monsieur Jean-François LEBLANC 1<sup>er</sup> adjoint au Maire propose d'y souscrire dès 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code des Juridictions Financières,

Vu l'article 60 de La Loi de Finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de La Loi de Finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 janvier 2025,

Considérant les éléments susvisés :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		246 509,27 €		337 960,33 €	0,00 €	584 469,60 €
Part affectée à investissement						
Opérations de l'exercice	1 277 288,96 €	1 550 052,44 €	690 945,09 €	238 002,51 €	1 968 234,05 €	1 788 054,95 €
Totaux	1 277 288,96 €	1 796 561,71 €	690 945,09 €	575 962,84 €	1 968 234,05 €	2 372 524,55 €
Résultat de clôture		519 272,75 €	114 982,25 €			404 290,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024;
- dit que le Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

**ADOPTÉ à :**

**-13 voix pour**

**- 4 abstentions**

## 6- Affectation du résultat 2024 (délibération 2025/16)

Après avoir entendu ce jour le CFU de l'exercice 2024,  
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,  
Considérant les éléments suivants :

### Pour mémoire :

	Dépenses	Recettes	Reports
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 277 288,96 €	1 550 052,44 €	246 509,27 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	690 945,09 €	238 002,51 €	337 960,33 €

### Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2024 :

- Solde d'exécution de l'exercice : - 452 942,58€
- **Solde d'exécution cumulé : - 114 982,25€**

### Restes à Réaliser au 31/12/2024

- Dépenses d'investissement : 432 818,28€
- Recettes d'investissement : 130 125,53€
- **Solde : -302 692,75€**

### Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2024

- Rappel du solde d'exécution cumulé : - 114 982,25€
- Rappel du solde des Restes à Réaliser : - 302 692,75€
- **Besoin de financement total : - 417 675,00€**

### Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice : 272 763,48€
- Résultat antérieur : 246 509,27€
- **Total à affecter : 519 272,75€**

Conformément à nos obligations légales,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement à hauteur de :

- 101 597,75 € (article R002) en recettes de fonctionnement,
- 417 675 € (article R1068) en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

### ADOPTÉ à :

- **14 voix pour**
- **4 abstentions**

## 7- Réglementation de l'utilisation des voies communales et chemins ruraux de la commune de Saint-Jouvent dans le cadre de l'exploitation forestière, du défrichement et du boisement (délibération 2025/17)

Considérant qu'il est indispensable de mettre en place des mesures visant à sauvegarder les voies communales et les chemins ruraux, les infrastructures publiques, les espaces naturels, les paysages, les sites, les espèces animales ou végétales, les éléments patrimoniaux ainsi que la sécurité et tranquillité publique lors des opérations d'abattage, de débardage, de stockage,

de transports des bois, de défrichement et de boisement menées dans le cadre de l'exploitation forestière.

Considérant que pour atteindre ses objectifs la mise en place d'un mode opératoire d'exploitation forestière (MOP) entre la commune et les exploitants forestiers est nécessaire.

Considérant que le principe du MOP est d'exiger une déclaration d'intention de la part des exploitants avant son intervention sur une parcelle de la commune, qu'en retour, la commune informe l'exploitant des contraintes et des enjeux à prendre en compte et qu'un état des lieux contradictoire est établi avant et après le chantier afin de garantir le respect des lieux et des infrastructures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réglementer l'utilisation des voies communales et chemins ruraux, le défrichement et le boisement dans le cadre de l'exploitation forestière.
- de sauvegarder les infrastructures publiques, les espaces naturels, les paysages, les sites, les espèces animales ou végétales, les éléments patrimoniaux ainsi que la sécurité et tranquillité publique lors des opérations d'abattage, de débardage, de stockage, de transports des bois, de défrichement et de boisement menées dans le cadre de l'exploitation forestière.
- de mettre en place le Mode Opératoire d'Exploitation Forestière proposé sur le territoire intercommunal de la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature.
- de demander un plan logistique du chantier lors de la déclaration d'intention du chantier.
- de mettre en place des conditions de transport et de stockage du bois, incluant des restrictions sur l'utilisation des routes communales et des obligations de signalisation des chantiers.
- de charger Madame le Maire de signer l'arrêté municipal correspondant à cette délibération, et de veiller à la bonne application de cette réglementation.

#### **8- Octroi d'une subvention exceptionnelle pour financer un voyage en Espagne et un voyage en Angleterre organisés par le collège de Nantiat (délibération 2025/18)**

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'une demande de subvention a été émise par le collège de Nantiat, dans le cadre de séjours organisés du 4 au 9 mai 2025.

Considérant la volonté du collège de permettre à tous les élèves de 5<sup>ème</sup> de participer à un séjour éducatif à l'étranger (Angleterre ou Espagne),

Considérant le coût demandé aux familles, s'élevant à 460 euros pour l'Angleterre et 445 euros pour l'Espagne, compte tenu des subventions déjà obtenues,

Considérant la nécessité de soutenir les familles Jouvientiennes, afin de garantir l'égalité des chances et l'accès pour tous aux projets pédagogiques. 10 élèves sont concernés par le séjour en Espagne et 5 élèves sont concernés par le séjour en Angleterre.

Vu la demande de subvention reçue par le Collège de Nantiat pour aider les élèves Jouventiens à participer aux séjours, figurant en annexe.

Stéphanie DENIS s'étonne de ne pas avoir de demande pour les élèves de 3<sup>ème</sup> du collège de Nantiat, qui ont eux aussi un voyage scolaire d'organisé. Elle demande si nous avons connaissance des autres aides obtenues, afin de connaître le réel reste à charge des familles.

Madame le Maire répond que la seule information est le coût demandé aux familles, sans connaître les aides perçues, mais que vu les montants, le coût restera important.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle pour le séjour en Espagne et en Angleterre de 40 € par enfant, soit un montant total de 600€ au Collège de Nantiat.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

## **9- Consultation pour la conclusion d'une Convention de participation dans le domaine de la santé – Mandat au CSG 87 (délibération 2025/19)**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que :

- jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents était facultative,
- à la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 codifiées au sein du Code Général de La Fonction Publique Territoriale et du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, les collectivités territoriales et établissements publics doivent au minimum :
  - participer au financement des garanties de prévoyance relative au maintien de salaire à hauteur de 7 euros par mois et par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
  - participer au financement des garanties de la complémentaire relative aux frais de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation :

- contrat individuel d'assurance labellisé, ou
- contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront délibéré des garanties collectives au bénéfice de leurs agents. Il est précisé que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88-1 et 88-2,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique et notamment l'article 88-3,

Vu la loi n° 2022-581 du 20 avril 2022 qui fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents (fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé).

Madame le Maire précise que participer à la consultation, ne veut pas dire adhésion et que nous prendrons la décision en fonction du résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne pour participer à la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé.
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

## 10- Convention ECO-EXEMPLARITE avec le SYDED (délibération 2025/20)

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de réduction des déchets, la commune souhaite renforcer ses engagements en matière d'éco-exemplarité. À cet effet, il est proposé de signer une convention avec le SYDED afin de bénéficier d'un accompagnement technique et matériel pour la mise en place d'actions ciblées.

La convention porte sur les domaines suivants :

- Tri du papier et des emballages,
- Prévention et gestion autonome des déchets verts,
- Lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Compostage des déchets alimentaires.

La collectivité s'engage dans les actions suivantes :

- Lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Compostage des déchets alimentaires.

Stéphanie DENIS demande si le composteur est à destination de la Mairie ou des habitants et comment les rats seront traités.

Madame le Maire répond que l'action de compostage alimentaire est à destination du restaurant scolaire et que l'emplacement des composteurs est donc prévu derrière celui-ci. La gestion des rats est aussi une question qui nous préoccupe, les obligations en termes de gestion des déchets s'accroissent et nous avons un an de retard sur le sujet. Il y a la possibilité de passer une convention avec un particulier pour donner la viande non consommée pour ses animaux, à condition que la viande soit recuite.

Stéphanie DENIS s'interroge également sur l'implication de l'école et des enfants.

Madame le Maire déclare avoir assisté à des entrevues et réunions avec le SYDED accompagné du responsable de la restauration scolaire, afin de sensibiliser les enfants à la cantine.

Jean-Jacques CHAPOULIE dit avoir eu lors de sa carrière professionnelle une expérience similaire, que le début s'est bien passé avec beaucoup de bonne volonté, mais que la suite a été compliquée, puisque la gestion n'est pas simple. Il précise également que cette expérience était dans une collectivité beaucoup plus grande et que par conséquent pour Saint-Jouvent, la gestion sera sûrement facilitée.

Madame le Maire ajoute que le SYDED nous a félicités par rapport à la gestion actuelle des déchets alimentaires, qui sont de 23 grammes par jour par enfant, contre 69 grammes en moyenne nationale. Nous avons prévu de réaliser une table de tri par les agents techniques communaux, au vu du prix d'achat.

En conséquence, après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Saint-Jouvent et le SYDED, annexée à la présente délibération.
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- de charger les services municipaux concernés de la mise en œuvre et du suivi des actions prévues en collaboration avec les services du SYDED.

## **11- Motion pour la régénération de la ligne de train Angoulême Limoges (délibération 2025/21)**

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante que l'association d'usagers et usagères AngouLim sollicite notre soutien afin que les populations et les industries de nos territoires puissent prochainement compter sur le train Angoulême Limoges de voter une nouvelle motion en faveur du financement des travaux de régénération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, la motion suivante :

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jouvent constate que :

- La ligne de train Angoulême Limoges a été fermée sur la partie Angoulême – Saillat sur Vienne/ Chassenon depuis le 13 mars 2018 suite à un sous-investissement récurrent dans son entretien,
- Plus de 6 ans après la fermeture de la ligne, les usagers et usagères de la commune sont toujours assignés à trouver d'autres alternatives de transport au train. Les bus de substitution n'offrent pas les mêmes dessertes et le rallongement des temps de trajet ne permet pas de couvrir leur besoin.
- Il a fallu attendre juin 2024 pour que soit inscrite une première ligne budgétaire de 34M€ dans l'avenant mobilité du Contrat de Plan Etat Région 2021 2027.
- Cependant depuis cette avancée décisive, les élus et élues de la commune déplorent avoir été laissés sans information concernant la remise du rapport d'études préliminaires ou de l'engagement des études de détails.
- Plus inquiétant encore, depuis les annonces des contraintes budgétaires que l'Etat fait peser sur l'ensemble des collectivités territoriales, les élus et élues de la commune constatent que plusieurs voix prôneraient le report ou la remise en cause des dépenses sur l'infrastructure ferroviaire Angoulême Limoges.

Au regard de ces considérations, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jouvent prend position par la présente motion pour :

- que l'Etat mette en place une convention de financement portant sur l'intégralité du montant des travaux de régénération de la ligne, soit 242M€.
- que les études de détails financées par l'avenant mobilité au CPER démarrent sans attendre et avec une garantie de moyens du maître d'œuvre pour que leur délai soit maîtrisé contrairement aux études préliminaires qui affichent plus d'un an de retard.
- qu'un comité de suivi des études soit mis en place incluant les élus des territoires, les organisations et associations concernées à une fréquence serrée et à minima trimestrielle.
- que le rapport d'études préliminaires soit rendu public afin de prendre des décisions éclairées sur la nature des travaux, leur phasage et leur financement. Et notamment pour que les choix techniques prennent en compte :
  - o Le maintien de toutes les gares pour assurer le service public aux passagers et l'interconnectivité avec les mobilités douces,
  - o L'augmentation des sillons horaires en créant plus de voies de croisement,
  - o Le développement du fret ferroviaire pour permettre aux entreprises du territoire de décarboner leur SCOPE 3,
  - o La possibilité d'une électrification future de la ligne.

Au regard de ces considérations, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jouvent prend position par la présente motion pour que les travaux puissent démarrer sans délais à l'issue de la phase d'étude.

## 12.-Questions diverses

### **12-1 Réquisition du comptable public suite à une erreur de procédure pour la réalisation des travaux de la rue du Stade**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le comptable public du service de gestion comptable a été réquisitionné, afin de permettre le paiement de factures relatives aux travaux de la rue du Stade auprès de la société PIJASSOU sur l'exercice comptable 2025. En effet, ne respectant pas le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence des marchés de travaux (100 000 euros HT), des mandats concernant les mêmes factures, ont fait l'objet de rejet. Les travaux de cette opération ont déjà été réalisés et nécessitaient leur règlement.

### **12-2 Demande d'un particulier pour l'achat d'une parcelle communale**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la SCI Boisse sollicite l'achat de la parcelle communale 429 pour accéder à sa parcelle enclavé 88 et demande la position des élus sur ce sujet. Aucune observation n'étant faite, l'étude sera poursuivie.

### **12-3 Journée Ecocitoyenne**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le 15 mars une journée Ecocitoyenne aura lieu, à l'initiative de la Fédération de chasse. Une demande avait été faite pour l'organisation de cette journée nationale, à laquelle une réponse favorable avait été apportée. Cependant, Madame le Maire regrette de ne pas avoir été associé ensuite. En effet, elle a appris la date de l'événement via Panneau Pocket, suite à une poste de la Communauté de Communes ELAN.

### **12-4. Situation scolaire**

Madame le Maire informe les élus des difficultés rencontrées à l'école maternelle. Depuis le 6 décembre – date du début de congé maladie de l'enseignante de la classe de petite et moyenne section- jusqu'aux vacances de février, il y a eu 10 jours et ½ non remplacés et 11 enseignants différents. Malgré les interventions du directeur d'école et du maire, on nous annonce pour la rentrée de février l'arrivée de 2 remplaçantes à mi-temps.

Cette situation est préjudiciable d'abord aux enfants, ensuite aux parents à qui l'on demande régulièrement de faire garder leur enfant s'ils en ont la possibilité, enfin au personnel communal (ATSEM notamment) et aux enseignants. Elle engendre également des surcoûts (renfort de personnel communal pour garder les enfants présents) et des diminutions de recettes (commandes prévues pour repas non servis du fait de l'absence d'enfants).

La situation des non remplacements n'est pas spécifique à notre école comme le montre le courrier des sénateurs de Haute-Vienne concernant la situation de l'école publique en Haute-Vienne ;

### **12-5. Nouvel arrivant au service technique**

Un contractuel a été recruté à compter du 5 mars 2025 jusqu'au 31 août 2025 inclus, afin d'assurer le remplacement de l'agent en arrêt maladie depuis octobre 2024.

La séance est levée à 20h30.